REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

33 Municipal:

L'AN deux mille vingt-quatre, le 5 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 30 janvier, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la

Nombre de Conseillers

présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

en exercice: 33

PRESENTS:

M. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, MM. HEBERT, LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mmes présents ou représentés : NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme

ROUSSEL (à partir de la question n° 4), M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

31

Nombre de Conseillers

Nombre de votants :

ABSENTS:

31 Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée

Date de convocation :

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint 30 janvier 2024 a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée

a donné pouvoir à Pierre DESMARETS

Date d'affichage de la liste des délibérations :

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale

a donné pouvoir à Nathalie NIORT 8 février 2024

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée

Mme Sandrine ROUSSEL, Maire-Adjoint

Objet : Taux des impôts

locaux 2024

absente jusqu'à la question n° 3

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240215-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024

QUESTION Nº 15

OBJET: Taux des impôts locaux 2024

RAPPORTEUR: Evelyne VAUGIEN

Question étudiée par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 26 Janvier 2024.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les taux de fiscalité communale afin de pouvoir élaborer le Budget Prévisionnel.

En ce qui concerne le taux de foncier bâti, la part départementale (20,48%) est désormais transférée aux Communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Il vient donc s'ajouter au taux communal (25,9%).

<u>Conformément aux engagements pris par la Municipalité, il est proposé</u> <u>de maintenir les taux 2024 inchangés comme suit</u>:

- 46,38% pour le foncier bâti
- 83,00% pour le foncier non bâti
- 16,50% pour la taxe d'habitation

Le Conseil Municipal est invité à :

 approuver le maintien des taux des impôts pour 2024 comme indiqué ci-dessus.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 5 février 2024

Le Maire,

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra ellemême être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture 063-216303008-20240205-DELIB240215-DE Date de télétransmission : 08/02/2024 Date de réception préfecture : 08/02/2024

